RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

AIDE RÉGIONALE À LA DEMI-PENSION POUR LES ÉLÈVES DES LYCÉES PRIVÉS

Afin de favoriser les conditions d'études des lycéens franciliens, la Région Île-de-France propose une aide à la restauration scolaire au profit des familles des élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un établissement privé associé à l'État par contrat avec le ministère de l'Éducation nationale.

Qui peut en bénéficier?

Les familles des élèves demi-pensionnaires dont le quotient familial annuel est inférieur à 10140€.

Quel est le montant de l'aide régionale à la demi-pension?

L'aide régionale est calculée en fonction du quotient familial annuel, sur la base d'un barème comportant 5 tranches.

Tranches	Quotients familiaux annuels	Montant annuel de l'aide régionale
A	A < 3125€	255€
В	B < 4650€	205€
C	C < 7050€	152€
D	D < 9390 €	129€
E	E < 10 140 €	104€
F	F ≥ 10140€	0€

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, le revenu pris en compte pour le calcul du quotient familial annuel correspond au revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition ou non-imposition, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Comment bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension, vous devez transmettre à votre établissement scolaire une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire, téléchargeable sur le site: https://calculette-qf.iledefrance.fr

Comment télécharger son attestation :



L'aide régionale est versée à l'établissement de votre enfant; il la déduira du montant de votre facture de restauration.



En cas de difficultés liées à un changement de situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez vous adresser au service intendance de votre lycée.



